



Meung-sur-Loire, le 23 juin 2026

ARRÊTÉ 205/2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DES COURTILS – ALLÉE DU FOURNEAU

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 16 juin 2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, de Fleury les Aubrais (45400), pour réaliser des travaux de divers raccordements AEP et EU, rue des Courtils et allée du Fourneau à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et pour les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour la réalisation des chantiers, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation est interdite, rue des Courtils, du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026,
- La circulation est en chaussée rétrécie, rue des Courtils, du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026,
- La circulation est interdite, allée du Fourneau, du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026 sauf aux riverains.

Article 2 : Le stationnement est interdit, rue de la Gare entre le numéro 34 et le numéro 62 du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026.

Le dévoiement des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier, rue des Courtils et allée du Fourneau. La circulation des cyclistes est interdite dans la rue des Courtils du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026 et allée du Fourneau du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EUROVIA **au moins 7 jours avant le début des travaux** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **L'entreprise EUROVIA doit prévenir les riverains de la fermeture de la rue.**

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords à l'identique dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

